



Transport, Manipulation et Conservation des échantillons

1. Modifications par rapport à la version précédente

Ajout de l'EFS dans la liste des sous-traitants (5.2.4)

2. Objet et domaine d'application

Cette procédure définit les principes de transport des échantillons, leur manipulation ainsi que leur conservation. Elle s'applique à tous les échantillons traités par le laboratoire.

3. Documents associés

C3- PR 01	« Réception des échantillons ».
C3- INS 01	« Aliquotage des échantillons biologiques ».
C3- INS 02	« Centrifugation des échantillons biologiques ».
C3- INS 03	« Conservation pré-analytique et post-analytique des échantillons biologiques ».
C3- INS 04	« Gestion de la sérothèque ».
L1- PR01	« Gestion des locaux et sécurité du personnel »

4. Responsabilités

La définition des exigences relatives aux modalités de transport des échantillons est sous la responsabilité du biologiste.

Le transport des échantillons est sous la responsabilité du service d'affectation des personnes assurant ce transport.

La manipulation et la conservation des échantillons selon les règles définies par le biologiste sont sous la responsabilité des techniciens.

5. Déroulement de l'activité

5.1. Principes

Les échantillons biologiques provenant du laboratoire ou de l'extérieur sont acheminés jusqu'au centre de tri et/ou secteur analytique en respectant les règles de sécurité afin de ne pas les détériorer. En fonction des analyses demandées, les techniciens trient et manipulent les échantillons. Les échantillons en pré et post-analytique sont conservés au laboratoire pendant une durée bien définie et dans des conditions respectant l'intégrité de l'échantillon.



Transport, Manipulation et Conservation des échantillons

5.2. Transport des échantillons biologiques

L'acheminement des échantillons doit tenir compte des contraintes pré-analytiques (température et délai)

5.2.1 : Echantillons prélevés dans les services de soins du CH:

Les prélèvements effectués à l'extérieur du laboratoire sont acheminés par les IDE ou aides soignants dans une boîte. Pour chaque patient le LBM reçoit une poche plastique contenant les tubes dans la partie scellée et la feuille de prescription dans la partie extérieure de la poche.

En cas d'urgence, les échantillons sont acheminés sans délai au laboratoire. Si l'échantillon nécessite un pré-traitement particulier (congélation immédiate, centrifugation rapide, etc.), celui-ci doit être réalisé sans délai au laboratoire.

5.2.2 : Echantillons prélevés au laboratoire

Le transport des échantillons est assuré par les préleveurs. Ils sont acheminés au secrétariat ou en salle technique.

5.2.3 : Echantillons prélevés par des IDE externe au CH.

Le transport des échantillons est assuré par les IDE à l'aide des boîtes de transport respectant la réglementation ADR.

5.2.4 : Transport des échantillons aux sous traitants

- LBM BIOMNIS : assuré par le sous traitant
- LBM CH Millau : assuré par un coursier interne au CH Saint Affrique (cf dans sésame Prot 238/0 : Transport d'échantillons biologiques)
- EFS Rodez : assuré par un transporteur privé

5.3. Manipulation des échantillons biologiques

La manipulation des échantillons biologiques respecte les règles décrites dans la procédure d'hygiène et de sécurité L1- PR01.

5.3.1 : Tri des échantillons :

Le technicien, répartit les échantillons en fonction des manipulations à faire et des secteurs :

- Portoir Centrifugation : tubes devant subir une centrifugation avant analyse.
 - ✓ Tubes citratés : poste coagulation
 - ✓ Tubes héparinés et secs : poste chimie
 - ✓ Tubes EDTA : poste immuno-hématologie
- Portoir sans centrifugation : EDTA pour le poste d'hématologie



C3 - PR 02 Version 5

Transport, Manipulation et Conservation des échantillons

Le technicien responsable des postes récupère les échantillons correspondant à ses postes.

5.3.2 : Centrifugation des échantillons biologiques :

Les principes de centrifugation des échantillons sont décrits dans la fiche d'instruction C3 - INS 02 « Centrifugation des échantillons biologiques ».

5.3.3 : Aliquotage des échantillons biologiques :

Lorsqu'il est nécessaire de préparer un aliquote, le technicien prépare un ou plusieurs tubes secondaires en respectant l'identification. Les principes d'aliquotage des échantillons sont décrits dans la fiche d'instruction C3 - INS 01 « Aliquotage des échantillons biologiques ».

5.4. Conservation des échantillons biologiques

5.4.1 : Conservation pré et post-analytique :

Les échantillons sont conservés selon les modalités décrites dans la fiche d'instruction C3 – INS 03 « Conservation pré-analytique et post-analytique des échantillons biologiques ».

5.4.2 : Sérothèque :

Les principes de sérothèque sont décrits dans la fiche d'instruction C3 – INS 04 « Gestion de la sérothèque ».

6. Classement et archivage

Se référer au document I2– PR 02 « Gestion des enregistrements et archivage »